



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 23 AVRIL 2018

n°22-2018

ARCHIVAGE DE DOCUMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES GRENIERS DU HARAS

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **LUNDI 23 AVRIL 2018 à 16 heures** à **SAINT-LO au pôle hippique** (salle de la Madeleine) sur convocation du 13 avril 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

Mme Málíka CHERRIERE

Mme Florence MAZIER

M. André DENOT

M. Jean-Claude BRAUD

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère régionale, 1^{ère} vice-présidente du SMPH,

Conseillère régionale

Conseiller départemental, Président du SMPH

Conseiller départemental, 4^{ème} vice-président du SMPH

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo, 2^{ème} vice-président du SMPH,

Maire de Saint-Lô, 3^{ème} vice-président du SMPH

Conseillère municipale de Saint-Lô

Suppléant

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Gilles QUINQUENEL

M. Jean-Manuel COUSIN

(pouvoir à Mme Florence MAZIER)

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

(pouvoir à M. Jean-Claude BRAUD)

Président de Saint-Lô Agglo

Conseiller régional

Conseiller départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du conseil départemental de la Manche au SM Pôle hippique de mettre à disposition, à titre gratuit, les greniers de l'écurie n°7 du haras pour archiver des documents dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour étendre les archives départementales,

Considérant qu'actuellement la DDTM loue déjà un espace dans les greniers de l'écurie n°8 pour y entreposer ses archives, pour le montant de 2 400 € par an.

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents :

- décide dans un souci de cohérence la mise à disposition des greniers de l'écurie n° 7, moyennant une location annuelle de 2 400 € par le Conseil départemental ;
- autorise le président à signer la convention d'occupation temporaire, à compter du 1^{er} mai 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

